

---

**Martine Vassal**

---

*La Présidente*

20/56/SC

**ARRETE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-3 ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 19/261 du 29 novembre 2019 donnant délégation de signature à monsieur François-Xavier SERRA, directeur de la vie locale ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2020 portant organisation des services du département des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération n° 2 du 14 avril 2020 du conseil départemental des Bouches-du-Rhône, donnant délégation de pouvoir à madame la Présidente du conseil départemental suite à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid-19 ;

**SUR** proposition de monsieur le directeur général des services du Département ;

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20200519-20\_00655-AR  
Date de télétransmission : 24/05/2020  
Date de réception préfecture : 24/05/2020

## ARRETE

### **ARTICLE 1er**

Délégation de signature est donnée à monsieur François-Xavier SERRA, directeur de la vie locale, dans tout domaine de compétence de la direction de la vie locale, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

#### **1 - COURRIER AUX ELUS**

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué ou du Cabinet selon le cas.

#### **2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT**

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

#### **3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques
- c. En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint stratégie et développement du territoire, courriers relatifs à l'accord d'une prorogation d'octroi d'une subvention pour un an maximum sur demande circonstanciée de l'organisme bénéficiaire de la subvention

#### **4 - COURRIER AUX PARTICULIERS**

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Accusés de réception

#### **5 - MARCHES PUBLICS – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

##### **Préparation et passation :**

- a. Tout acte concernant la préparation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants ou décisions de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.
- b. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés publics accords-cadres et leurs avenants ou décision de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.
- c. Tout acte concernant la préparation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, quel que soit le montant.
- d. tout acte et toute décision concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxe.

##### **Règlement et exécution :**

- e. Tout acte et toute décision concernant l'exécution et le règlement :
  - des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants (y compris les actes de sous-traitance et les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles),
  - des contrats de délégation de service public et leurs avenants,

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20200519-20_00655-AR Date de télétransmission : 24/05/2020 Date de réception préfecture : 24/05/2020
---

- des conventions avec des centrales d'achat

#### Commandes :

- f. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés, d'accords-cadres à bons de commandes, de marchés subséquents et de conventions avec des centrales d'achats existants, quel que soit le montant.

### **6 - COMPTABILITE**

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement
- e. Transfert de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement

### **7 - GESTION DU PERSONNEL**

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),  
2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,  
3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)

### **8 - CONVENTIONS**

Tout acte sans incidence financière relatif à l'exécution d'une convention résultant d'un vote préalable de la Commission Permanente.

#### **ARTICLE 2**

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Didier KRIKORIAN, directeur adjoint de la vie locale,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception du 3 c.

#### **ARTICLE 3**

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Alain MICELI, chef du service de la politique de la ville et de l'habitat,
- madame Nathalie GASTAUD-NEGREL, chef du service des communes,
- madame Hélène CORSELLE, chef du service de la vie associative,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 1a et b ;
- 2a ;
- 3a et b ;
- 4a ;
- 6a, b, c, d et e ;
- 7a, b et c ;

**ARTICLE 4**

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- madame Marie-Claire CAMPENEIRE, adjoint au chef de service de la politique de la ville et de l'habitat, responsable du pôle « rénovation urbaine et habitat »,
- madame Farida AOULI, responsable du pôle « animation sociale et politique de la ville »,
- madame Delphine CABRILLAC, chargée de projets

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 1a et b ;
- 2a ;
- 3a et b ;
- 4a ;
- 6a, b, c, d et e ;
- 7a et b ;

**ARTICLE 5**

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- madame Audrey RIZZITELLI, adjoint au chef du service de la vie associative, responsable du pôle « subventions »,
- madame Dominique LALANE, responsable du pôle « observatoire de la vie associative »

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 1a et b ;
- 2a
- 3a et b ;
- 4a ;
- 6a, b, c, d et e ;
- 7a et b ;

**ARTICLE 6**

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Vincent DELAUNAY, adjoint au chef du service des communes
- monsieur Didier CHAUVEAU, responsable d'équipe
- monsieur Patrick JUNQUA, responsable d'équipe

à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service des communes, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 1a et b ;
- 2a ;
- 3a et b ;
- 4a ;
- 6a, b, c, d et e ;
- 7a et b ;

**ARTICLE 7 : MARCHES PUBLICS**

Délégation de signature est donnée à madame Hélène CORSELLE, chef du service de la vie associative, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 5 a, b et e pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxe

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20200519-20\_00655-AR  
Date de télétransmission : 24/05/2020  
Date de réception préfecture : 24/05/2020

- 5f

### **ARTICLE 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs François-Xavier SERRA, Didier KRIKORIAN et madame Hélène CORSELLE, délégation de signature est donnée à madame Dominique LALANE, responsable du pôle « observatoire de la vie associative », à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 5 a, b et e pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxe ;
- 5f

### **ARTICLE 9**

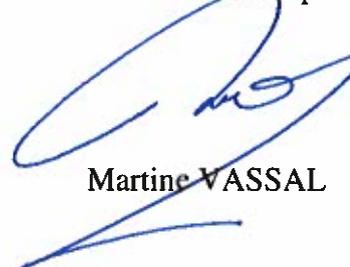
L'arrêté n° 19/261 du 29 novembre 2019 est abrogé.

### **ARTICLE 10**

Le directeur général des services du département, le directeur général adjoint stratégie et développement du territoire et le directeur de la vie locale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le,           **19 MAI 2020**

La Présidente du conseil départemental



Martine VASSAL